



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2017-021

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

Sommaire

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2017-03-09-001 - décision d'agrément centre de FORMATION CORSE
MEDITERRANEE (2 pages) Page 3

R20-2017-03-09-002 - Décision d'agrément M-94-2017-02 pour le CENTRE DE
FORMATION CORSE MEDITERRANEE (2 pages) Page 6

R20-2017-02-28-001 - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT - arrêté portant agrément du Conservatoire
d'Espaces Naturels de Corse (2 pages) Page 9

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2017-03-03-001 - Arrêté en date du 3 mars 2017 portant nomination des membres de
la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative
(FDVA) (3 pages) Page 12

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-02-27-001 - arrêté modificatif de la composition de la CAPA des professeurs
d'EPS et chargés d'enseignement d'EPS (3 pages) Page 16

R20-2017-02-24-004 - Arrêté modificatif fixant la composition administrative paritaire
académique (2 pages) Page 20

R20-2017-02-24-003 - Arrêté modificatif fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique des professeurs agrégés (3 pages) Page 23

R20-2017-02-24-001 - Arrêté modificatif fixant la composition de la Commission
administrative paritaire académique des IEN (2 pages) Page 27

R20-2017-02-21-001 - Arrêté modificatif fixant la composition de la commission
administrative paritaire des personnels de direction (3 pages) Page 30

R20-2017-02-24-002 - Arrêté modificatif relatif à la composition de la CAPA des
professeurs de LP (3 pages) Page 34

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2017-03-02-001 - BUREAU ADMINISTRATIF arrêté relatif au transfert à la
collectivité territoriale de Corse des services ou parties de services de l'Etat chargés des
compétences transférées aux régions par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la
formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. (4 pages) Page 38

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2017-03-09-001

décision d'agrément centre de FORMATION CORSE
MEDITERRANEE

*Décision portant agrément n° V-94-2017-*01Le centre de formation CORSE MEDITERRANEE
(siret 798 633 627 00043) est habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue
des conducteurs du transport routier de voyageurs*

PRÉFET DE LA RÉGION CORSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Ajaccio, le

09 MARS 2017

Service Risques, Energie et Transports
Division Energie et Contrôles

DÉCISION

portant AGRÉMENT n° V-94-2017-01

d'un centre de formation professionnelle habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PREFET DE LA REGION CORSE

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007, modifié par le décret n° 2010-931 du 24 août 2010, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision portant agrément n° V-94-2016-01 habilitant la société FORMATION CORSE MEDITERRANEE à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs jusqu'au 31 mai 2017;

Vu la demande d'agrément présentée par la Société FORMATION CORSE MEDITERRANEE en date du 16 janvier 2017 et le dossier joint à celle-ci concernant l'adjonction d'un établissement secondaire situé à Santa Maria Sicche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0949 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et l'arrêté n° 16-1203 de subdélégation de signature du 20 juin 2016 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire situé à Santa Maria Sicche du centre FORMATION CORSE MEDITERRANEE (SIRET 798 633 627 00043) est agréé à compter de la date de la présente décision jusqu'au 10 décembre 2017, en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de voyageurs et délivrer les attestations de formation correspondantes pour :

- la formation initiale minimale obligatoire,
- la formation continue obligatoire,
- la formation spécifique dite « passerelle ».

Article 2 : Le centre FORMATION CORSE MEDITERRANEE (SIREN 798 633 627) est agréé jusqu'au 10 décembre 2017, en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de voyageurs et délivrer les attestations de formation correspondantes.

Durant cette période, le centre devra réaliser au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et deux sessions de formation obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée « passerelle ». Ce nombre de sessions FCO sera porté à trois en cas de non réalisation de formation FIMO.

Les formations sont dispensées dans les centres de formation de la société FORMATION CORSE MEDITERRANEE situés :

- RN 198 - Route de Bonifacio 20137 PORTO VECCHIO ;
- Lieu-dit Barchetta 20290 VOLPAJOLA
- Lieu-dit Taparcello 20190 SANTA MARIA SICCHE

Article 3 : Le responsable du centre de formation agréé par la présente décision est tenu d'informer le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, préalablement à la réalisation des sessions de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 4 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à **compter de ce jour**. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Corse.

Pour le Préfet et par délégation,

La Chef de la Division Energie et Contrôles


Caroline BARDI

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2017-03-09-002

Décision d'agrément M-94-2017-02 pour le CENTRE DE
FORMATION CORSE MEDITERRANEE

*Le centre de FORMATION CORSE MEDITERRANEE (siret 798 633 627 00043) est habilité à
dispenser la formation, professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de
marchandises*

PRÉFET DE LA RÉGION CORSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Ajaccio, le

09 MARS 2017

Service Risques, Energie et Transports
Division Energie et Contrôles

DÉCISION

portant AGRÉMENT n° M-94-2017-02

d'un centre de formation professionnelle habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PREFET DE LA REGION CORSE

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007, modifié par le décret n° 2010-931 du 24 août 2010, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision portant agrément n° M-94-2015-01 habilitant la société FORMATION CORSE MEDITERRANEE à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la demande d'agrément présentée par la Société FORMATION CORSE MEDITERRANEE en date du 16 janvier 2017 et le dossier joint à celle-ci concernant l'adjonction d'un établissement secondaire situé à Santa Maria Sicche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0949 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et l'arrêté n° 16-1203 de subdélégation de signature du 20 juin 2016 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire situé à Santa Maria Sicche du centre FORMATION CORSE MEDITERRANEE (SIRET 798 633 627 00043) est agréé à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019, en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de marchandises et délivrer les attestations de formation correspondantes pour :

- la formation initiale minimale obligatoire,
- la formation continue obligatoire,
- la formation spécifique dite « passerelle ».

Article 2 : Le centre FORMATION CORSE MEDITERRANEE (SIREN 798 633 627) est agréé jusqu'au 31 décembre 2019, en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de marchandises et délivrer les attestations de formation correspondantes.

Les formations sont dispensées dans les centres de formation de la société FORMATION CORSE MEDITERRANEE situés :

- RN 198 - Route de Bonifacio 20137 PORTO VECCHIO ;
- Lieu-dit Barchetta 20290 VOLPAJOLA
- Lieu-dit Taparcello 20190 SANTA MARIA SICCHE

Article 3 : Le responsable du centre de formation agréé par la présente décision est tenu d'informer le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, préalablement à la réalisation des sessions de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 4 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de ce jour. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Corse.

Pour le Préfet et par délégation,

La Chef de la Division Energie et Contrôles


Caroline BARDI

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2017-02-28-001

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT - arrêté
Arrêté portant agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse pour la période 2017-2027
portant agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels de
Corse

Arrêté conjoint n° en date du **28 FEV. 2017**
portant agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels Corse

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-111, D. 414-30 et D. 414_31 ;
- Vu le décret n° 2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2012 portant agrément de l'association Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) ;
- Vu la demande d'agrément déposée par le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse en date du 20 mars 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la Fédération Nationale des CEN en date du 9 mars 2015 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse en date du 18 mai 2015 ;
- Vu les délibérations de l'assemblée de Corse n° 16/024 AC du 28 janvier 2016 et n° 16/273 AC du 24 novembre 2016, portant approbation de l'agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels Corse ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse

ARRÊTENT

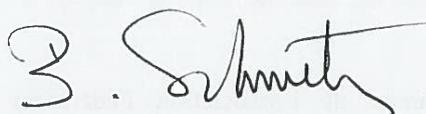
- Article 1^{er}** - Le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse dont le siège social est situé : Maison Andreani – 871, avenue de Borgo – 20290 BORGIO, est agréé pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- Article 2** - Le présent arrêté vaut approbation du Plan d'Actions Quinquennal (PAQ) présenté par le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse dans son dossier de demande d'agrément.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le président du conseil exécutif de Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Fait à Ajaccio, le **28 FEV. 2017**

Le préfet de Corse,

Le président du conseil exécutif de Corse,



Bernard SCHMELTZ



Gilles SIMEONI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2017-03-03-001

Arrêté en date du 3 mars 2017 portant nomination des
membres de la commission régionale consultative du fonds
pour le développement de la vie associative (FDVA)

*Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le
développement de la vie associative (FDVA)*



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie Associative
Affaire suivie par Vannina SAGET

Arrêté n° en date du **03 MARS 2017** portant nomination des membres de la
commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et R133-10 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;
- Vu le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif à la création du fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu l'arrêté R20-2017-01-12-001 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Sur proposition de M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr



ARRETE

Article 1^{er} – Le préfet de Corse, ou son représentant, et le président du Conseil Exécutif de la Collectivité territoriale de Corse, ou son représentant, assurent conjointement la présidence de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative.

Article 2

I - Sont nommés membres de la commission régionale, les chefs de service déconcentrés de l'Etat au niveau régional :

- M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement, ou son représentant,
- Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
- M. le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse, ou son représentant,
- Mme la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, ou son représentant,
- M. le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, ou son représentant.

II - Sont nommés membres de la commission régionale, les chefs de service déconcentrés de l'Etat au niveau départemental :

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, ou son représentant,
- M. le délégué départemental à la vie associative de la Corse-du-Sud,
- M. le délégué départemental à la vie associative de la Haute-Corse.

Article 3 - Sont nommés membres de la commission régionale en tant que représentants de personnes morales de droit public :

- M. le recteur de l'Académie de Corse, ou son représentant,
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, ou son représentant,
- M. le président du conseil départemental de la Corse-du-Sud, ou son représentant,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Corse, ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération bastiaise, ou son représentant.

Article 4 - Sont nommés membres de la commission régionale en qualité de personnalité qualifiée en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnus dans le domaine de la vie associative :

- M. Jean-Christophe FILIDORI, directeur général de Corse Active,
- M. Michel ARTILY, délégué régional de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) de Corse,
- M. Jean-Michel SIMON, directeur général de la Fédération des associations laïques et d'éducation populaire (FALEP) de la Corse-du-Sud,
- M. Yannick LEGER, délégué général de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de Corse,
- Mme Isabelle FERACCI, directrice du Centre du sport et de la jeunesse de Corse (CSJC)
- Mme Diane BEDU, responsable de l'antenne corse d'Uniformation,
- Mme Françoise HUGUET, directrice de l'association Opra A Leccia Comité de quartier (OLCQ)
- M. Mounir GHAZALI, chef d'entreprise en Plaine Orientale et bénévole associatif.

Article 5 – M. le secrétaire général pour les affaires de Corse et M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 03 MARS 2017



Le Préfet

Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-02-27-001

arrêté modificatif de la composition de la CAPA des
professeurs d'EPS et chargés d'enseignement d'EPS



RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté modificatif du 27 février 2017 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 13/2017/03/03

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n° 34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif du 4 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargée d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif du 8 décembre 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive placée auprès du recteur de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Marcelle FRANCESCHI : Secrétaire générale adjointe de l'académie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Guy MONCHAUX : DASEN, DSDEN 2A, Ajaccio
- 4 – M Christian MENDIVE: DASEN, DSDEN 2B, Bastia
- 5 – Mme Anne KHOURY : DRH de l'académie de Corse
- 6 – M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, rectorat de Corse, Ajaccio
- 7 – M. Paul DIGIACOMI : Proviseur du lycée Fesch, Ajaccio
- 8 – M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'E.R.E.A., Ajaccio
- 9 – M. Jean-Pierre PERETTI : Chef de la DPE, rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie de Corse, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Hyacinthe OTTAVIANI : faisant fonction IA-IPR LCC, rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Dominique ORSONI : IA-IPR Lettres, rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Michel PIFERINI : faisant fonction IA-IPR EVS, rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – M. Christophe GOBERT : IA-IPR Histoire-Géographie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 – Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale, DSDEN 2B, Bastia
- 7 – M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du Lycée Laetitia Bonaparte Ajaccio
- 8 – Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège des Padule, Ajaccio
- 9 – M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Hors classe PEPS et classe exceptionnelle CEEPS

Membres titulaires :

- 1 – M. Jean-Michel MEDORI, lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio – SNEP-FSU
- 2 – M. Pascal BOURY, lycée Georges Clémenceau, Sartène – SNEP-FSU

Membres suppléants :

- 1 – Mme Dominique MONDIELLI, lycée Fesch, Ajaccio – SNEP-FSU
- 2 – M. Jean-Jacques LEANDRI, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio – SNEP-FSU

Classe normale PEPS/CEEPS et hors-classe CEEPS

Membres titulaires :

- 3 – M. Pascal ALBERTINI, collège Henri Tomasi, Folelli – SNEP-FSU
- 4 – Mme Natacha DELLARD, université de Corse, Corte – SNEP-FSU
- 5 – M. François BETTINI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – SNEP-FSU
- 6 – Mme Laetizia PATRONI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – SNEP-FSU
- 7 – Mme Chjarastella GRAZIANI, collège Pascal Paoli, Corte – STC Education
- 8 – Mme Maud RUGGERI, collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio – STC Education
- 9 – M. Patrick MONDOLONI, lycée Fesch, Ajaccio – STC Education

MEMBRES SUPPLEANTS

- 3 – Mme Isabelle IGAUX, lycée Paul Vincensini, Bastia – SNEP-FSU
- 4 – M. Benjamin DUGAUQUIER, collège Camille Borossi, Vico – SNEP-FSU
- 5 – Mme Hélène LACHAUD, collège de Bonifacio, Bonifacio – SNEP-FSU
- 6 – M. Lionel MASSARD, collège de Porticcio, Grosseto-Prugna – SNEP-FSU
- 7 – M. Alain SCIPILLITTI, collège de Baléone, Sarrola Carcopino – STC Education
- 8 – M. Fernand CUCCI, collège du Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbu – STC Education
- 9 – M. Jean-Pierre PASTINELLI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – STC Education

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 27 février 2017

Le Recteur,
POUR le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général


Brune MARTIN

Philippe LACOMBE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-02-24-004

Arrêté modificatif fixant la composition administrative
paritaire académique

Arrêté modificatif du 24 février 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues placée

N° 6/2017/02/24

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 91-973 du 23 septembre 1991 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des Directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du Corps des Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation et des Conseillers d'Orientation-Psychologues, placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse, est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE, Recteur de l'Académie de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Marc BOTTIN : IEN IO, DSDEN 2B, Bastia
- 2 – Mme Isabelle BARON : IEN IO, DSDEN 2A, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Directeurs de Centre d'information et d'orientation

Membres titulaires :

- 1 – Mme Danielle BARTOLI, adjointe au délégué régional, ONISEP, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – Mme Marie-Christine CORRION, Directrice de CIO, adjointe au CSAIO, DSDEN 2A, Ajaccio

Conseillers d'Orientation-Psychologues

Membres titulaires :

- 1 – Mme Paule TOMI, CIO 2A, Ajaccio – SNES-FSU

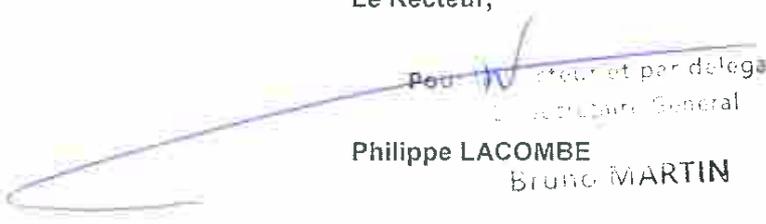
Membres suppléants :

- 1 – Mme Claire JAMOND, CIO 2A, Ajaccio, SNES-FSU

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 24 février 2017

Le Recteur,


Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe LACOMBE
Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-02-24-003

Arrêté modificatif fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique des professeurs
agrégés



RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté modificatif du 24 février 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés placée auprès du recteur de l'académie de Corse

N°3/2017/02/24

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 prévoyant le remplacement d'un représentant du personnel par suite de démission de son mandat de membre de la commission, et son article 12 ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n°2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n° 34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu le départ de M. Gérard GAGLIARDI, professeur agrégé hors-classe au lycée professionnel Jules Antonini d'Ajaccio, de ses fonctions de représentant titulaire du personnel et son remplacement par Mme Marie-Christine SILVESTRI, professeur agrégée hors-classe au lycée Fesch d'Ajaccio et premier suppléant pris dans l'ordre de la liste SNES-FSU, au titre de laquelle M. Gérard GAGLIARDI a été élu ;
- Vu les arrêtés du 16 mars 2016 et du 7 décembre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 — La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Bruno MARTIN Secrétaire général de l'académie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- M. Guy MONCHAUX : DASEN 2A, DSDEN 2A, Ajaccio
- 4- M. Hyacinthe OTTAVIANI, faisant fonction IA IPR- LCC, Rectorat de Corse
- 5- M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, rectorat de corse, Ajaccio
- 6- Mme Dominique ORSONI : IA-IPR Lettres, rectorat de Corse, Ajaccio
- 7- M. Jean-Dominique COGGIA : IA-IPR Mathématiques, rectorat de Corse, Ajaccio
- 8- Mme Michèle ANDREANI IA - IPR Anglais, rectorat de Corse, Ajaccio
- 9- M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 10- M. Jean-Pierre PERETTI : Chef de la DPE, rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1- Mme Marcelle FRANCESCHI : Secrétaire générale adjointe de l'académie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Christian MENDIVE: IA DASEN 2B, DSDEN 2B, Bastia
- 3- Mme Anne KHOURY : Directrice des ressources humaines, rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- M. Christophe GOBERT : IA-IPR Histoire-Géographie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 5- Mme Héléne BANSARD : Secrétaire générale, DSDEN 2B, Bastia
- 6- M. André LEONARDI : Chargé de mission - Inspection Espagnol, DSDEN 2B- Bastia
- 7- M. Marc LECCIA : Proviseur du lycée Gioicante de Casabianca, Bastia
- 8- M. Ange-François LEANDRI : Proviseur du lycée Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio
- 9- M. Jean- Martin MONDOLONI : Proviseur du lycée Pascal Paoli, Corte
- 10- Mme Corinne CASIMIRI : Proviseur du lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

1 - Professeurs agrégés hors-classe

Membres titulaires :

- 1- Mme Marie-Christine SILVESTRI, lycée Fesch, Ajaccio — SNES
- 2- M. Robert AMORETTI, lycée Paul Vincensini, Bastia- SNES

Membres suppléants :

- 1- Mme Acracia LOSADA, lycée de Balagne, L'Ile-Rousse — SNES
- 2- Mme Marie-Hélène CARRARA, lycée Gioicante de Casabianca, Bastia -SNES

2- Professeurs agrégés classe normale

Membres titulaires :

- 3- M. Lucien BARBOLOSI, collège Fesch, Ajaccio — SNALC
- 4- Mme Aude ARMANDO, collège Arthur Giovoni, Ajaccio - SNALC
- 5- Mme Caroline LAJUS, lycée de Balagne, L'Île-Rousse - SNALC
- 6- M. Jérôme COUVREUX, lycée Fesch, Ajaccio- SNALC
- 7- Mme Françoise COLOMBANI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio - SNES
- 8- Mme Florence COLONNA, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio - SNES
- 9- Mme Marie-Anne POLETTI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio- Sgen-CFDT
- 10- M. Sébastien OTTAVI, lycée Fesch, Ajaccio - Sgen-CFDT

Membres suppléants :

- 3- Mme Ghislaine FRANCESCHETTI, lycée Giocante de Casabianca, Bastia —SNALC
- 4- Mme Corinne AVENOSO, lycée Paul Vincensini, Bastia — SNALC
- 5- M. William BRACCONI, lycée Giocante de Casabianca, Bastia —SNALC
- 6- M. Bernard CAPELLI, lycée Pascal Paoli, Corte — SNALC
- 7- M. Michel ROMAGNAN, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio — SNES
- 8- M. Bernard BAREL, ESPE, université de Corse, Corte — SNES
- 9- Mme Florence ANTONETTI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio- Sgen-CFDT
- 10- Mme Régine PIERANTONI, lycée Giocante de Casabianca, Bastia —Sgen-CFDT

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 24 février 2017

Le Recteur,

Pour le Recteur, par déléation

Le Secrétaire Général

Philippe LACOMBE

Brune MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-02-24-001

Arrêté modificatif fixant la composition de la Commission
administrative paritaire académique des IEN

Arrêté modificatif du 24 février 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Inspecteurs de l'Éducation Nationale placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 2/2017/02/24

Le Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté du 12 juillet 1991 modifié relatif à la création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014),
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014,
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse,
- Vu les arrêtés en date du 24 mars et du 30 septembre 2016 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2- M. Guy MONCHAUX : DASEN 2A, DSDEN 2A, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Christian MENDIVE : DASEN , DSDEN 2B, Bastia

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Inspecteurs de l'éducation nationale hors-classe

Membre titulaire :

- 1 – M. Jean-Louis MORACCHINI, conseiller ASH, rectorat de corse, Ajaccio – SIEN-UNSA

Membre suppléant :

- 1 – Mme Nicole NOILHETAS : DAET, rectorat de Corse, Ajaccio – SIEN-UNSA

Inspecteurs de l'éducation nationale classe normale

Membre titulaire :

- 2 – Mme Fabienne GOUX-DELVARRE, IEN 1^{er} degré 2B, Cervione, Folelli – SIEN-UNSA

Membre suppléant :

- 2 – Mme Marie-Dominique SUSINI, IEN 1^{er} degré 2A, Ajaccio II ASH 2A – SIEN-UNSA

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 24 février 2017

Le Recteur,

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe LACOMBE
Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-02-21-001

Arrêté modificatif fixant la composition de la commission
administrative paritaire des personnels de direction

Arrêté modificatif du 21 février 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation placée auprès du Recteur de l'académie de Corse

N° 1/2017/02/21

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
- Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 portant création des commissions administratives paritaires du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 et celui du 30 septembre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 – La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'Académie de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Guy MONCHAUX : DASEN, DSDEN 2A, Ajaccio
- 4 – M. Christian MENDIVE : DASEN, DSDEN 2B, Bastia
- 5 – M. Michel PIFERINI, faisant fonction IA IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – Mme Marcelle FRANCESCHI, Secrétaire générale adjointe de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme KHOURY Anne, Directrice des Ressources Humaines, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Dominique ORSONI : IA-IPr Lettres, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Alain COSTANTINI : IA IPR EPS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – M. Paul DIGIACOMI : Proviseur de la cité scolaire Fesch, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Personnels de direction hors-classe

Membre titulaire :

- 1 – M. Jean-Pierre CASANOVA, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio – SNPDEN-UNSA

Membre suppléant :

- 1 – Mme Sylvie PERALDI, lycée professionnel du Finosello, Ajaccio – SNPDEN-UNSA

Personnels de direction 1^{ère} classe

Membres titulaires :

- 2 – M. Marc LECCIA, lycée Gioicante de Casabianca, Bastia – SNPDEN-UNSA
- 3 – Mme Nicole ALBENGA, collège de Lucciana, Lucciana – SNPDEN-UNSA

Membres suppléants :

- 2 – M. Pierre ALBERTINI, lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio – SNPDEN-UNSA
- 3 – M. Paul-Louis BELGODERE, collège Giraud, Bastia – SNPDEN-UNSA

Personnels de direction 2^{ème} classe

Membres titulaires :

4 – M. Andres MATTEI GOVI, lycée Fred Scamaroni, Bastia – SNPDEN-FSU

5 – M. Jean-Paul QUILICHINI, collège Jean Nicoli, Propriano – SNPDEN-UNSA

Membres suppléants :

4 – Mme Maya CUDRAZ, lycée Georges Clémenceau, Sartène – SNUPDEN-FSU

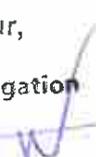
5 – Mme Annick LEONI MARTINEZ, collège de Cervione, Cervione – SNPDEN-UNSA

Article 2 - Le secrétaire général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 21 février 2017

Le Recteur,

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe MARTIN
Philippe LACOMBE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-02-24-002

Arrêté modificatif relatif à la composition de la CAPA des
professeurs de LP



RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté modificatif du 24 février 2017 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 5/2017/02/24

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n° 34 du 18 septembre 2014),
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu les arrêtés modificatifs du 4 novembre 2015 et du 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel, placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'Académie de Corse, Rectorat, Ajaccio
- 2 – Mme Marcelle FRANCESCHI : secrétaire générale adjointe de l'académie, rectorat de corse, Ajaccio
- 3 – M. Guy MONCHAUX : DASEN, DSDEN 2A, Ajaccio
- 4 – M. Christian MENDIVE : DASEN, DSEN 2B, Bastia
- 5 – Mme Anne KHOURY : Directrice des ressources humaines, rectorat de corse, Ajaccio
- 6 – M. Gaëtan MORAIN : IEN ET/STI, conseiller technique, DSDEN 2B
- 7 – M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'EREA, Ajaccio
- 8 – M. Philippe JEGU : Proviseur du lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia
- 9 – Mme Corinne CASIMIRI : Proviseure du lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia
- 10 – M. Jean-Pierre PERETTI : chef de la DPE, rectorat de corse, Ajaccio

Membres suppléants

- 1 – M. Bruno MARTIN : secrétaire général de l'académie, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Dominique ORSONI : IA-IPR Lettres, rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – Mme Nicole NOILHETAS : DAET, rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – M. Michel POLIDORI : IEN EG Formation continue, DSDEN 2B, Bastia
- 6 – Mme Maryse EXCOFFIER : directrice GIPACOR/DAFCO, Ajaccio
- 7 – Mme Hélène BANSARD : secrétaire générale, DSDEN 2B, Bastia
- 8 – M. Jean-Pierre CASANOVA : proviseur du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 9 – Mme Aline REINHARD : proviseure du lycée Clémenceau, Sartène
- 10 – Mme Valérie LOMBARDO : principale du collège des Padule, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Professeurs de lycée professionnel hors classe

Membres titulaires :

- 1 – Mme Anne-Marie CIRELLI, lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia – SNALC
- 2 – Mme Claude LUIGGI, lycée professionnel Fred Scamaroni, Bastia – SNUEP/FSU

Membres suppléants :

- 1 – Mme Lydie COLONNA D'ISTRIA, lycée Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio – SNALC
- 2 – Mme Nathalie CARLETTI, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNUEP/FSU

Professeurs de lycée professionnel classe normale

Membres titulaires :

- 3 – M. Jean-Marie TARTARE, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNETAA FP FO
- 4 – Mme Stéphanie SALICETO, LP Jules Antonini, Ajaccio – SNETAA FP FO
- 5 – Mme Nathalie CACCIAGUERRA, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNETAA FP FO
- 6 – M. Alain BARINET, LP Jules Antonini, Ajaccio – SNUEP/FSU
- 7 – M. Jean-Pierre CLEMENTI, LP Jules Antonini, Ajaccio – STC
- 8 – M. Xavier BERTONCINI, LP Jean Nicoli, Bastia – STC
- 9 – Mme Isabelle DE MARI, LP Jules Antonini, Ajaccio – SGEN-CFDT
- 10 – Mme Alexandra BARTOLI, LP Finosello, Ajaccio – SNALC

Membres suppléants :

- 3 – M. Bruno PETROLO, LP Fred Scamaroni, Bastia - SNETAA FP FO
- 4 – M. Alain CLEMENCEAU, LP Fred Scamaroni, Bastia - SNETAA FP FO
- 5 – Mme Leïla BELKAID, LP Georges Clémenceau, Sartène – SNETAA FP FO
- 6 – Mme Antonia EHRHART, LP Jules Antonini, Ajaccio – SNUEP FSU
- 7 – Mme Laure CAVIGLIOLI, LP Jules Antonini, Ajaccio – STC
- 8 – M. Patrick FUSELLA, LP Fred Scamaroni, Bastia – STC
- 9 – Mme Marie BOBIS, LP Jean Nicoli, Bastia – SGEN-CFDT
- 10 – M. Fabrice FUDA, LP Fred Scamaroni, Bastia – SNALC

Article 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 24 février 2017

Le Recteur,

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe LACOMBE
BRUNO MARTIN

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2017-03-02-001

BUREAU ADMINISTRATIF arrêté relatif au transfert à la collectivité territoriale de Corse des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.



PREFET DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Arrêté n° en date du 2 MARS 2017 relatif au transfert à la collectivité territoriale de
Corse des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions par la
loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie
sociale

**Le Préfet de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le directeur interrégional des services
pénitentiaires Sud-Est**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation
des métropoles;

Vu le décret n° 2016-1878 du 26 décembre 2016 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif
des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions par la loi n°
2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité
de préfet de Corse, préfet de la Corse du sud ;

Vu l'arrêté du garde de sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 16 février 2011 nommant
M Philippe PEYRON directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2016 relatif à la mise à disposition des services ou parties de service
qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la collectivité territoriale de Corse
dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à
la démocratie sociale ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice
des compétences de l'Etat transférées à la collectivité territoriale de Corse dans le cadre de la loi n° 2014-
288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
intervenue le 15 décembre 2016,

Secrétariat général pour les affaires de Corse Palais Lantivy cours Napoléon 20188 AJACCIO cedex 9
Tel : 04 95 11 13 00 – Télécopie : 04 95 21 32 70 – Mèl : sgac@corse.pref.gouv.fr

ARRÊTENT

Article 1^{er}

En application du décret du 26 décembre 2016 susvisé, les services ou parties de services de la Directe de Corse et de la DISP couvrant la Corse qui participent à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 26 décembre 2016 et dont la mise à disposition est intervenue le 15 décembre 2016 sont transférés à la collectivité territoriale de Corse le 1^{er} janvier 2017.

Article 2

Le 1,20 ETP de fractions d'emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique fait l'objet d'une compensation financière.

La répartition de ce 1,20 ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure à l'annexe 1 au présent arrêté.

Article 3

En application de l'article 2 du décret du 26 décembre 2016 susvisé, figure à l'annexe 2 du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

Article 4

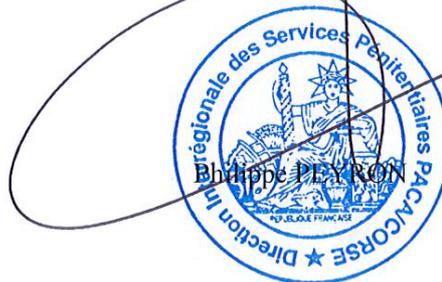
Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires du Sud-Est



Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2

BOP 155 (mission ministérielle travail et emploi)

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Agents non titulaires droit public de catégorie A	Agents non titulaires droit public de catégorie B	Agents non titulaires droit public de catégorie C	Total
Fractions d'emplois (ETP)	0,20	0	0,80	0	0	0	1

BOP 107 (administration pénitentiaire)

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Agents non titulaires droit public de catégorie A	Agents non titulaires droit public de catégorie B	Agents non titulaires droit public de catégorie C	Total
Fractions d'emplois (ETP)	0,20	0	0	0	0	0	0,20

**Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel
(en € par ETP)**

	Montant 2012 en valeur 2014	Montant 2013 en valeur 2014	Montant 2014	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère chargé de la formation professionnelle	2 742	2 815	2 830	2 796
Pour les agents relevant du ministère de la justice	2 091	2 110	2 120	2 107